

*Produits dangereux—Loi*

canadiens et des fournisseurs qui ont préparé ce texte et contribué à la préparation du projet de loi. Parallèlement au mouvement syndical, ils ont aussi proposé leur contribution utile, et ils ont tous consenti à respecter ces exigences.

Il y a un autre aspect important à cette mesure, c'est le fait qu'elle s'appliquera dans toutes les provinces, si je ne me trompe, ainsi que dans tous les domaines de juridiction territoriale. Avec ce projet de loi, nous nous dotons maintenant de normes internationales de protection des travailleurs sur leur lieu de travail.

[Français]

La seule préoccupation que j'ai, monsieur le Président, dans ce dossier, c'est de m'assurer, ou que le gouvernement puisse assurer à cette Chambre que les différentes juridictions, soit le niveau fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux auront à leur disposition la main-d'oeuvre nécessaire pour s'occuper du dossier et voir à mettre en vigueur la nouvelle loi que nous proposons aujourd'hui.

[Traduction]

Afin de nous assurer que cette mesure soit efficacement appliquée, il faut que les normes soient fixées à un niveau satisfaisant et que les gouvernements, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des gouvernements territoriaux, prennent l'engagement, ainsi que les employeurs, de débloquent les ressources nécessaires.

[Français]

Monsieur le Président, cette loi fédérale prévoirait la création d'une commission nationale tripartite, indépendante et unique, relevant du Parlement par l'entremise du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) et cette commission serait chargée de se prononcer sur les prétentions au secret de fabrications industrielles.

Il lui incomberait également de rendre des décisions relatives à l'examen initial de la validité des prétentions et d'assurer un arbitrage tripartite de tout appel interjeté à l'égard de ces décisions. Parce que nous savons que souvent les manufacturiers de produits toxiques, de produits de tout genre, prétendent que la confidentialité de leurs dossiers peut être abrogée s'ils rendent public la composition chimique de certains de leurs produits. Mais, avec le mécanisme d'appel qu'on prévoit à cette législation, il y aura quand même une méthode par laquelle, à ce qu'on me dit, on pourra faire appel, lorsque certains manufacturiers prétendront que d'autres auront violé leurs secrets, si on peut les appeler ainsi, de fabrication de produits chimiques.

Monsieur le Président, je suis fier de faire partie de la formation politique libérale qui a été à l'origine de cette initiative il y a déjà près de quatre ans. J'ose souhaiter que cette loi sera adoptée avec un débat très bref à la Chambre et je réitère mon désir et celui de notre parti politique que les ressources nécessaires, tant au niveau national, provincial et dans l'industrie, soient mises à la disposition de ceux qui en auront besoin afin de s'assurer que cette loi ne sera non seulement bien rédigée mais également bel et bien mise en vigueur à l'avenir.

• (2110)

[Traduction]

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, dans son intervention sur le projet de loi C-70, concernant les produits dangereux, dont nous sommes saisis, le ministre a félicité les partis d'opposition de leur collaboration. Dans mon cas, je crois qu'il s'est agi de plus que de la collaboration puisque je réclame cette mesure presque depuis que j'ai été élu député il y a des années. C'est à mon avis quelque chose d'indispensable, et je tiens à féliciter les divers intervenants des provinces, du mouvement syndical et du secteur commercial d'avoir collaboré à la réalisation de cet objectif commun.

Les ministères fédéraux de la Consommation et des Corporations, du Travail et de la Santé nationale et du Bien-être social méritent d'être félicités d'avoir facilité ces démarches. Les participants, surtout le Congrès du travail du Canada, la Fédération des travailleurs du Québec, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, l'Association des manufacturiers canadiens et Dupont Canada, ont beaucoup de mérite de s'être entendus sur une proposition qui, même si elle n'atteint peut-être pas tous leurs objectifs, permettra au Parlement d'adopter ce projet de loi et d'améliorer les normes de santé et de sécurité applicables aux travailleurs canadiens.

J'espère pour ma part que ces consultations se poursuivront dans d'autres domaines reliés à la santé et à la sécurité et aux lois sur le travail, et de façon générale. A mon avis, il est malheureux que le gouvernement n'applique pas ce même processus consultatif aux questions économiques, à la création d'emplois et aux mesures sociales.

Je le répète, je suis heureux que ce projet de loi soit enfin présenté à la Chambre. Je reconnais qu'il découle d'une entente multipartite et qu'il est très difficile à la Chambre de modifier une telle entente. Je veux dire par là que les intervenants du monde des affaires, du mouvement syndical et de l'industrie des produits chimiques ont collaboré avec les provinces et le gouvernement fédéral pour que cette mesure soit présentée à la Chambre. Comme ils ont collaboré à la préparation de ce document unanime, je peux comprendre qu'ils ne voudraient pas qu'on y apporte des changements. Cependant, comme je l'ai signalé au ministre tout à l'heure et pendant l'étude préliminaire au comité, je voudrais proposer quelques modifications qui, à mon avis, respectent les principes de l'entente unanime tout en étant susceptibles d'améliorer le projet de loi.

L'un des changements les plus importants à apporter serait de prévoir une date d'entrée en vigueur pour cette mesure. Ceux qui ont témoigné au comité ont signalé qu'il y avait eu une entente tripartite pour que la loi et les règlements entrent en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1988. Selon moi, il importe que la mesure fixe une date limite pour l'entrée en vigueur de la loi vu ce qui est arrivé dans le passé quand on a apporté des changements aux règlements sur la santé et la sécurité au travail.